

# 500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la  
**CROISSANCE VERTE** EN ACTION

## TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE *Avenant à la convention particulière d'appui financier*

Entre

l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez, territoire lauréat représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude DAURAT,

Les commune et syndicat de communes suivants en tant que bénéficiaires d'une part de l'appui financier :

- commune d'Ambert
- syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz du Puy-de-Dôme

#VotreEnergie

TERRITOIRE A ÉNERGIE POSITIVE POUR LA  
**CROISSANCE VERTE**  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;  
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II ;

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE), dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016 ;

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016 ;

Vu la convention particulière d'appui financier signée le 27 mars 2017 ;

## *Il est convenu ce qui suit*

### *Article 1 - Objet de l'avenant*

Le présent avenant a pour objet, d'une part, d'apporter une subvention complémentaire au territoire lauréat et aux bénéficiaires pour la mise en œuvre d'actions de rénovation d'éclairage public tel que décrit en annexe 1 et, d'autre part, de préciser les modalités d'attribution et de versement de cet appui financier complémentaire dans le cadre de l'enveloppe spéciale Transition énergétique.

Il entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Il est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après sa signature.

### *Article 2 - Montant de l'appui financier complémentaire*

Le montant de l'appui financier complémentaire au titre du présent avenant est fixé à 300 000 euros, dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

Le versement de cette subvention sera réalisé conformément au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement :

- une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versée sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire ;
- un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, à la demande du bénéficiaire, et sur présentation par celui-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont il s'agit.



### Article 3 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'annexe 1, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

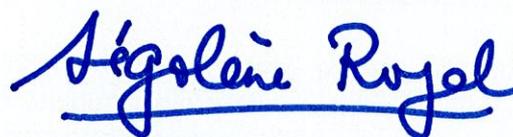
Fait à Paris, le 10 mai 2017

Le Président de la Communauté de communes  
Ambert Livradois Forez



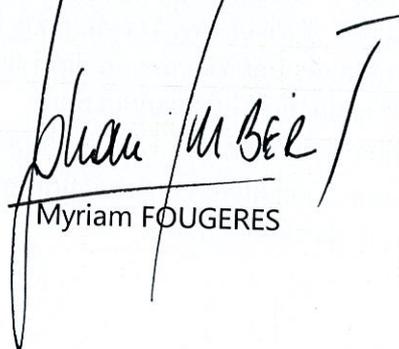
Jean-Claude DAURAT

La Ministre de l'Environnement,  
de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations  
Internationale sur le Climat,



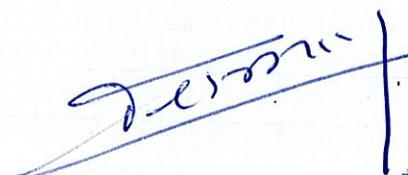
Ségolène ROYAL

2/0 Le Maire d'Ambert



Myriam FOUGERES

Le Président du SIEG



Bernard VEISSIERE



## ANNEXE 1

### Travaux financés

#### Action 1

##### Intitulé de l'action :

### Rénovation de l'éclairage public

##### Description de l'action :

Afin de réduire l'impact environnemental et énergétique (1 050GWh/an) induit par l'éclairage public, le territoire de projet souhaite rénover l'intégralité du parc d'éclairage public communal. Les travaux envisagés consistent au remplacement des équipements obsolètes et énergivores ainsi qu'à la réduction de l'éclairage nocturne. L'action proposée est partagée entre deux maîtres d'ouvrage :

- Action 1A, Rénovation de l'éclairage public communal avec une maîtrise d'ouvrage SIEG 63 : 57 des 58 communes du territoire de projet ont transféré leur compétence éclairage public au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme. 65% d'entre elles ont encore des points d'éclairage public énergivores. Aussi, dans le cadre du programme de rénovation mis en place par le SIEG, il est proposé de réaliser des travaux sur l'éclairage public des communes par le remplacement des luminaires énergivores (ballon fluorescent) et la diminution de l'éclairage nocturne (dispositifs d'extinction et de réduction).
- Action 1B, Rénovation de l'éclairage public de la Ville d'Ambert : La ville d'Ambert, n'ayant pas transféré sa compétence éclairage public, souhaite poursuivre la rénovation de son parc et abaisser la puissance de son éclairage nocturne une partie de la nuit.



## Action 1a

### Intitulé de l'action :

## Rénovation de l'éclairage public communal pour les communes ayant transféré leur compétence au SIEG 63

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz du Puy-de-Dôme

### Description de l'action :

Le parc d'éclairage public à l'échelle des 57 communes ayant transféré leur compétence au SIEG représente un total de 7 800 points lumineux. On y dénombre environ 700 luminaires vétustes et énergivores : 416 luminaires à ballons fluorescents, 71 luminaires type « boules », 81 lanternes vétustes et 161 autres points lumineux peu efficaces et énergivores. Dans le cadre du programme de rénovation mis en place par le SIEG, il est proposé de réaliser des travaux sur le parc d'éclairage public des communes :

- Remplacement des luminaires énergivores : Le SIEG propose le remplacement des ampoules ballon fluos de 125 W par des ampoules leds, voire des ampoules de 70 W SHP (sodium haute pression). Ces ampoules sont à la fois moins énergivores et diminuent les pertes de flux lumineux vers le ciel (ulor), car elles disposent d'optiques qui canalisent le flux lumineux vers la chaussée.
- Réduction de l'éclairage nocturne : D'une part, le SIEG propose de mettre en place des luminaires à leds avec abaisseurs de puissance intégrés. D'autre part, il est envisagé l'installation d'horloges astronomiques permettant l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit ou bien « d'horopack » permettant l'extinction jusqu'à 5 lanternes. Ce système est avantageux pour permettre d'étendre l'extinction nocturne à l'ensemble de l'éclairage communal.

En plus de la réduction de consommation énergétique, la combinaison de l'extinction en milieu de nuit et la diminution de la perte de flux lumineux vers le ciel (ULOR) apportent une plus-value environnementale en réduisant l'impact de la pollution lumineuse sur la faune nocturne, notamment pour le catocala cerogama (papillon de nuit) qui participe à environ 40% de la pollinisation.



Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- *Objectifs attendus*

- o Baisse de la puissance instantanée des luminaires rénovés de l'ordre de 45%
- o Baisse de la consommation énergétique de l'ordre de 130 000 kWh par an
- o Baisse des rejets de CO2 de l'ordre de 14 tonnes par an
- o Réaliser des économies financières pour les communes

- *Indicateurs :*

- o Emission de GES comparée entre année N-1 et année N+1
- o Economies d'énergie réalisées par les collectivités bénéficiaires

Plan de financement de l'action 1a			
DÉPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Rénovation de l'éclairage public avec remplacement des luminaires énergivores et réduction de l'éclairage nocturne	250 000€	ESTE	200 000€
		SIEG 63	50 000€
<b>TOTAL HT</b>	<b>250 000€</b>		<b>250 000€</b>



## Action 1b

### Intitulé de l'action :

## Rénovation de l'éclairage public communal de la Ville d'Ambert

### Maîtrise d'ouvrage : Ville d'Ambert

### Description de l'action :

La commune d'Ambert est la seule commune de l'arrondissement qui n'a pas délégué la compétence « éclairage public » au SIEG. Elle renouvelle progressivement son parc d'éclairage public, dans l'optique de diminuer sa consommation énergétique et ainsi s'engager dans la transition écologique.

Pour les trois années à venir, la commune envisage de remplacer des ampoules énergivores par des ampoules LEDS en centre bourg mais également dans les hameaux alentours. Plus de 200 ampoules seraient remplacées en trois ans.

Par ailleurs, des remplacements de luminaires en centre-ville sont prévus avec des abaisseurs de puissance intégrés. Près de 80 luminaires seraient ainsi modifiés, en remplaçant les points lumineux de 150 W par des luminaires à LEDS de 70W.

### Calendrier : 2017-2019

### Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :



Plan de financement de l'action 1b			
DÉPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Rénovation de l'éclairage public avec remplacement des luminaires énergivores et réduction de l'éclairage nocturne	133 333€	ESTE	100 000€
		Ville d'Ambert	33 333€
<b>TOTAL HT</b>	<b>133 333€</b>		<b>33 333€</b>

### Tableau récapitulatif

REPARTITION DES FINANCEMENTS PAR BENEFICIAIRE						
Actions	Bénéficiaire (maître d'ouvrage)	Coût Global Prévisionnel	Auto-financement	Participation hors FFTE	Taux ESTE	Participation ESTE
<b>1</b>	<b>RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL</b>					
1a	SIEG 63	250 000€	50 000€		80%	200 000€
1b	Ville d'Ambert	133 333€	33 333€		75%	100 000€
	<b>TOTAL</b>	<b>383 333€</b>	<b>83 333€</b>		<b>78%</b>	<b>300 000€</b>



## ANNEXE 2

### *Documents administratifs nécessaires à l'engagement et aux versements (nouveaux bénéficiaires ou changement de RIB)*

Nom du bénéficiaire : Ville d'Ambert

Adresse du bénéficiaire : 63 600 Ambert

N° SIRET : 216 300 038 000 17

RIB : au format SEPA

IBAN : FR16 3000 1008 15G6 3300 0000 077



Banque de France  
1, Rue la Vrillière  
75001 PARIS

TRESORERIE  
D'AMBERT  
PL CHARLES DE GAULLE  
63600 AMBERT

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB: 30001 00815 6633000000 77  
IBAN: FR16 3000 1008 1566 3300 0000 077  
BIC: BDFEFRPPCCT



Par procuration  
Gilles TOUCHEBOEUF



**Nom du bénéficiaire :** SIEG du Puy-de-Dôme

**Adresse du bénéficiaire :** Centre d'Affaires du Zénith – 36, rue de Sarliève – CS 20004 – 63808  
Cournon-d'Auvergne CEDEX

**N° SIRET :** 256 300 146 000 30

**APE :** 84 13 Z

**RIB :**

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00301	C6330000000	33

**Scan du RIB**

**BANQUE DE France**  
**RC PARIS B 572104891**  
**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

**TITULAIRE :** Trésorerie du PDD – PAIERIE DÉPARTEMENTALE  
**Domiciliation :** BDF Clermont-FERRAND

*Identification nationale (RIB)*

<b>CODE BANQUE</b>	<b>CODE GUICHET</b>	<b>COMPTE</b>	<b>CLÉ RIB</b>
30001	00301	C633 0000000	33

*Identification Internationale*

**IBAN** FR88 3000 1003 01C6 3300 0000 033  
**Identifiant SWIFT DE LA BDF (RIB)** BDFEFRPPCCT



